



Délégués en exercice **33**

Présents 22

Votants 28

Convocation le 07/10/2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	A	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROUY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	A
POTHE Michelle	A	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Frédérique Roullier à Dominique Maupas, Josette Porquet à Christophe Lecordier, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Evelyne Groussard et Michelle Pothé à Franck Moisseron.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Céline Levée, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Avenant à la convention OPAH

Le Président rappelle que par délibération du 8 mars 2023, le Conseil communautaire de Domfront – Tinchebray Interco a validé le lancement d'une OPAH sur le périmètre des Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais et a autorisé le Président à signer la convention de mise en œuvre de l'OPAH.

Les dispositifs de l'OPAH doivent obligatoirement intégrer les missions « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) avant le 31 décembre 2025. Les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais ont signé le 17 janvier 2025, avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat, une convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) pour une durée de 5 années calendaires, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de l'OPAH, afin de :

- intégrer les missions obligatoires relatives à "Mon Accompagnateur Rénov'" à compter du 9 novembre 2025, ses missions étant prévues en tranche optionnelle dans le marché du CDHAT,
- supprimer les missions de l'OPAH qui figurent maintenant dans le Pacte territorial (missions relatives à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et missions relatives à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')) à compter du 1er janvier 2025,
- préciser les modifications relatives au financement de l'opération sur les 2e, 3e, 4e et 5e années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'OPAH,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH et tout document s'y rapportant

4. Demande de financement à l'ANAH suite à l'avenant n° 1 à la convention de l'OPAH

Le Président précise qu'en intégrant les missions obligatoires relatives à "Mon Accompagnateur Rénov'" à compter du 9 novembre 2025 et en supprimant les missions de l'OPAH qui figurent maintenant dans le Pacte territorial à compter du 1er janvier 2025, l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH modifie le coût des prestations relatives au suivi-animation de l'OPAH. Les missions obligatoires relatives à "Mon Accompagnateur Rénov'" sont prévues en tranche optionnelle dans le marché du CDHAT.

Concernant les missions de l'OPAH qui figurent maintenant dans le Pacte territorial, un avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'OPAH et du guichet unique a été signé afin de prendre en compte les ajustements entre la prestation 1 (OPAH) et la prestation 2 (guichet unique, correspondant aux missions du Pacte territorial) à compter du 1er janvier 2025.

Arrivée de Julien Corbière

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite auprès de l'ANAH un financement de la subvention d'ingénierie au titre du suivi-animation de l'OPAH pour le compte du groupement de commandes constitué avec la Communauté de communes Andaine-Passais intégrant les modifications induites par l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH pour les 2e, 3e, 4e et 5e années de l'OPAH. Le coût des missions obligatoires relatives à « Mon Accompagnateur Rénov' » sera intégré à compter du 9 novembre 2025 soit pour les 3e, 4e et 5e années de l'OPAH.

5. Avenant n° 1 Marché création de la ZA du Gué Thibout – Domfront en Poirarie

Le Président expose que le marché de création de la ZA du Gué Thibout à Domfront en Poirarie a été notifié le 14 octobre 2024 à la Société Eiffage Route pour un montant de 277 082,20€ HT, soit 332 498,64€ TTC.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour l'aménagement de l'espace vert en bordure de trottoir, comprenant la mise en place d'une toile de paillage et la plantation de plantes couvre-sol de type cotoneasters rampants. L'estimation est de 2 542,50€ HT.

Le Président propose d'accepter l'avenant n°1 pour intégrer ces travaux.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de création de la ZA du Gué Thibout à Domfront en Poirarie, pour un montant de 2 542,50€ HT, ce qui porte le montant du marché à 279 624,70€ HT, soit 335 549,64€ TTC (+0,92%).

6. Fixation des redevances assainissement non collectif et périodicité contrôle périodique

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Christophe Lecordier fait part que par délibération du 22 mars 2018, la périodicité des contrôles périodiques de vérification de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif a été fixée à 8 ans pour toutes les installations, quel que soit leur classement.

Au regard de l'augmentation du coût des contrôles, de la fréquence de contrôle périodique qui conformément à la réglementation en vigueur (article L2224-8 du CGCT) ne peut pas excéder 10 ans, il propose au Conseil communautaire de fixer la périodicité des contrôles périodiques de vérification de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif réalisés par le SPANC à 10 ans.

Suite à l'attribution du marché accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco à la société STGS SAS, il propose au Conseil communautaire de fixer les nouvelles redevances du service public d'assainissement non collectif :

Redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien – contrôle périodique	15,00 € HT / an Puits : 107,00 € HT
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	137,50 € HT
Redevance de vérification préalable du projet (examen préalable de la conception)	75,00 € HT
Redevance de nouvelle vérification préalable du projet (après un avis non conforme lors de l'examen préalable de conception)	62,00 € HT
Redevance de contre-visite sur le terrain lors de l'examen préalable de la conception (pour vérifier les conclusions du bureau d'études)	131,25 € HT
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	137,50 € HT
Redevance de contre-visite de vérification de l'exécution des travaux (en cas d'avis non conforme lors de la vérification de l'exécution des travaux)	131,25 € HT
Contrôle annuel des installations de plus de 20 EH	82,50 € HT

Bernard Davy demande quel est le prix actuel pour un contrôle périodique. Christophe lecordier lui répond que c'est 12 € HT/an. Le passage de ce contrôle à 15 €/an représente une augmentation de 25 %, mais si la périodicité était conservée à 8 ans, l'augmentation serait encore plus importante et cette hausse est due à l'augmentation des prix dans le cadre du nouveau marché.

La nouvelle tarification s'appliquera :

- pour tout contrôle effectué dans le cadre du nouveau marché, c'est-à-dire demandé à compter du 22 octobre 2025 ou à compter de la date de notification du marché (si postérieure au 22 octobre 2025),
- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la redevance annualisée 2026.

Les tarifs sont fixés pour un an.

La redevance annualisée est facturée au titulaire du contrat d'eau potable au 1^{er} janvier de l'année N.

Il est rappelé l'article L1331-8 du Code la santé publique : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil communautaire dans la limite de 400 %. »

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe la périodicité des contrôles périodiques de vérification de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif réalisés par le SPANC à 10 ans pour toutes les installations, quel que soit leur classement,
- Dit que cette périodicité sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 : pour tout contrôle réalisé à compter de cette date, pour les contrôles réalisés avant cette date : elle se substituera automatiquement à la précédente et prendra comme base de calcul la date de réalisation du précédent contrôle,
- Dit que l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date de réalisation du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'un contrôle périodique, d'un contrôle réalisé dans le cadre de la vente de l'immeuble, d'une vérification de l'exécution des travaux (dans le cadre d'une installation neuve ou réhabilitée), d'une contre-visite de vérification de l'exécution des travaux ou d'un contrôle exceptionnel.

- Adopte les redevances d'assainissement non collectif pour un an telles que présentées dans le tableau ci-dessus, applicables pour tout contrôle effectué dans le cadre du nouveau marché par la société STGS (contrôle demandé à compter du 22 octobre 2025 ou à compter de la date de notification du marché (si postérieure au 22 octobre 2025)) et pour la redevance annualisée (redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'un contrôle périodique) à compter du 1^{er} janvier 2026.

7. Facturation des redevances assainissement non collectif des usagers de la commune déléguée de Rouillé

Le Président donne la parole à Franck Moisseron, maire délégué de Rouillé.

Il explique que par délibération du 11 octobre 2018, le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Domfront-Tinchebray Interco a été adopté. Il a permis d'harmoniser l'annualisation de la redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'un contrôle périodique pour les immeubles raccordés au réseau d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

La commune déléguée de Rouillé est alimentée en eau potable par le SDEAU 50 secteur Sélune amont et non par le SMAEP de Domfront. Jusqu'au 31 décembre 2024, le délégataire en eau potable était la société STGS. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le contrat d'eau potable est une concession à paiement public avec la société VEOLIA EAU. La convention avec la Société STGS devient donc caduque.

L'annualisation de la redevance ne pouvant pas être facturée dans les mêmes conditions, il propose de fixer les nouvelles modalités de facturation de la redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'un contrôle périodique pour les usagers de la commune déléguée de Rouillé. Les tarifs seront identiques à ceux appliqués sur la Communauté de communes, mais la facturation sera effectuée en interne par les services de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide que la facturation de la redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'un contrôle périodique reste annualisée pour les immeubles raccordés au réseau d'eau potable sur la commune déléguée de Rouillé,
- Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, cette redevance sera facturée chaque année par Domfront-Tinchebray Interco au titulaire du contrat d'eau potable au 1^{er} janvier de l'année N.

8. Révision du règlement du SPANC

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Il rappelle que par délibération du 11 octobre 2018, le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Domfront-Tinchebray Interco a été adopté. Au regard des situations rencontrées, des modifications dans l'organisation et la gestion du service, il convient d'apporter quelques précisions ou modifications au règlement de service.

Elles consistent notamment à préciser :

- Lorsque les eaux usées domestiques (ou assimilées) rejoignent une installation de traitement d'eaux usées non domestiques, le SPANC contrôle seulement les ouvrages de prétraitement des eaux usées (fosse toutes eaux, ...) et leur raccordement au dispositif de traitement conjoint des effluents, et une convention de raccordement devra être signée (article 3),
- Dans le cadre d'une vente immobilière, la durée de validité du précédent rapport de visite court à compter de la date de réalisation du dernier contrôle effectué par le SPANC (date de visite du technicien) (article 15),
- Lors d'un contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien (contrôle périodique ou vente), si l'immeuble est équipé d'une installation d'assainissement non collectif réalisée depuis le précédent contrôle, c'est-à-dire sans validation préalable du projet et/ou sans vérification de l'exécution des travaux par le SPANC, le contrôle sera un contrôle d'exécution de travaux avec avis non-conforme (article 17),
- En raison du changement de périodicité, la redevance annualisée sera facturée sur 10 ans au titulaire du contrat d'eau potable au 1^{er} janvier de l'année N (article 21),

- En raison de la présence d'impayés concernant les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, la transmission du rapport de visite par le SPANC se fera désormais après paiement du montant de la redevance (articles 15 et 22).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les précisions et modifications au règlement de service ci-dessus décrites,
- Adopte le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Domfront-Tinchebray Interco modifié présenté en annexe de la présente délibération, avec date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

9. Rapport sur le Prix et la Qualité du service eau 2024 – Territoire de Tinchebray

Le Président laisse la parole à Eric Leroy, vice-président, qui présente ce rapport.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le service eau sur le territoire de Tinchebray est géré en DSP avec Eaux de Normandie jusqu'au 31/12/2027. Ce service dessert 8 326 habitants, avec 3 994 abonnés. La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau) est de 11.65 abonnés/km. La consommation moyenne par abonné est de 82.03 m³/abonné.

51.8 % des 450 000 m³ d'eau prélevée sont issus des eaux souterraines. En 2024, la Communauté a acheté 3 371 m³ à Flers Agglo et en a vendu 9 794 m³ à Flers Agglo et au SMAEP du Domfrontais. Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 342.96 km. Pour une facture type de 120 m³, le prix TTC au m³ est de 3.44 €. Le rendement du réseau est de 83.5% en 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10. Exonération Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président fait part que les dispositions de l'article 1521 – III 3 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des locaux qui bénéficient de cette exonération doit être communiquée aux services d'assiette chargés de la taxation avant le 15 octobre 2025 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 (article 1639 A bis – II. 1 du Code général des impôts) et affichée à la porte du siège de la collectivité.

8 entreprises sont concernées par cette exonération :

- SCI BELLEVUE – Patry-Doublet à St Cornier des Landes
- SCI les 4B – CEMOI à Tinchebray
- SCI les 3 H et SCI LH - CA DECAPE à Tinchebray
- SC Gérault Immobilier – ABC meuble à Tinchebray
- Jouin Pierre – TORBEL industrie à Tinchebray
- SCI la nouvelle génération - AGRILEADER à Chanu
- SAS Société de négoce de Normandie – Point P à Domfront
- SARL LAIR à Tinchebray

Cette exonération n'interviendra que pour la TEOM appelée en 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article L521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des entreprises :

- * SCI BELLEVUE – Patry-Doublet à St Cornier des Landes
 - * SCI les 4B – CEMOI à Tinchebray
 - * SCI les 3 H et SCI LH - CA DECAPE à Tinchebray
 - * SC Gérault Immobilier – ABC meuble à Tinchebray
 - * Jouin Pierre – TORBEL industrie à Tinchebray
 - * SCI la nouvelle génération - AGRILEADER à Chanu
 - * SAS Société de négoce de Normandie – Point P à Domfront
 - * SARL LAIR à Tinchebray
- Dit que les exonérations seront appliquées pour l'imposition 2026,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2025.

11. Rapport sur le Prix et la Qualité des services d'élimination des déchets 2024 - Domfrontais

Le Président donne la parole à Serge COSTARD, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et à l'article D2224-1 du CGCT, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ainsi lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Serge Costard présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'année 2024, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais géré en régie et réalisé par Domfront – Tinchebray Interco.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries, ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2024.

Le rapport réalisé par Domfront – Tinchebray Interco sera transmis à M le Préfet, ainsi qu'au Maire de chaque commune membre de l'ex- Communauté de communes du Domfrontais.

Suite au passage à la collecte en porte à porte, le tonnage des ordures ménagères a chuté de 40 % et le poids des déchets recyclables collectés a augmenté de 45% et les tonnages collectés en déchetterie ont baissé de 5%. Le taux de refus de tri étant conséquent, des actions de sensibilisation seront nécessaires pour diminuer ce taux.

Julien Corbière demande si on peut espérer une baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Le Président précise que depuis le 1^{er} juillet 2025, les ordures ménagères ne sont plus incinérées à Pontmain mais enfouies dans le département du Calvados, de plus la TGAP, le prix du traitement, le coût du transport et les nouveaux marchés pour les déchetteries augmentent, donc la TEOM ne pourra pas baisser.

Benoît Rault indique que si les usagers ne trient pas, l'augmentation sera plus importante et les encombrants sont encore importants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2024 sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais.

12. Rapport sur le Prix et la Qualité des services d'élimination des déchets 2024 – SIRTOM

Le Président donne la parole à Serge COSTARD, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et à l'article D2224-1 du CGCT, Serge Costard présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'année 2024, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du canton de Tinchebray et réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries, ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2024.

Christophe Lecordier indique que le but est de baisser le tonnage des sacs d'ordures ménagères. Ainsi deux actions ont été mises en place : vente de composteurs individuels et installation de composteurs collectifs ; et les sacs transparents remplacent les sacs noirs, ce qui oblige les usagers à trier, ainsi le poids des sacs a baissé drastiquement. Beaucoup de réunions d'informations ont été organisées et les usagers ont répondu positivement. Ceux sont des pistes pour stabiliser la TEOM. Mais dès qu'un marché est relancé, le SIRTOM subit des augmentations.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2024 réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé, concernant le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray.

13. Tarif restauration scolaire – panier repas

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, vice-président en charge des affaires périscolaires.

La collectivité est interrogée régulièrement par des problèmes d'allergie des enfants qui mangent à la cantine.

Les cuisiniers adaptent les repas en fonction des allergies.

Mais pour certaines allergies (par exemple les œufs), il est très difficile d'adapter les repas, ainsi les parents proposent de fournir le repas que les agents des cantines doivent gérer, ainsi Joël Dromer propose de définir un tarif pour le service de ces paniers repas.

La fourniture des paniers repas ne sera acceptée que si l'enfant a un Projet d'accueil Individualisé (PAI).

Ce document écrit répertorie, pour les élèves, les traitements et/ou les régimes médicaux en fonction des prescriptions du médecin qui suit l'enfant.

Lors du conseil communautaire en date du 17 juin 2024, Joël Dromer rappelle que le tarif des repas des enfants avait été fixé à 3.70 €

Ainsi il propose de fixer le tarif du panier repas à 1.50 € : pour compenser le temps passé par les agents qui devront gérer ces repas particuliers (stockage, réchauffage, service).

Pour information, l'école St Thomas d'Aquin de Flers a fixé ces paniers repas à 1.90 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le tarif de 1.50 € pour le service du panier repas fourni par la famille sous réserve d'un PAI signé du médecin qui atteste l'allergie de l'enfant et quand les cuisiniers ne peuvent pas adapter les repas au problème de santé d'un enfant.

14. Débat d'orientation budgétaire

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, qui présente le rapport d'orientation budgétaire préparé par Josette Porquet, qui ne pouvait pas être présente.

La loi du 6 janvier 1992 a étendu aux collectivités de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget (M57).

Joël Dromer propose de faire un point sur les grandes lignes qui seront soumises au vote du budget primitif 2026, à savoir :

- 5 emprunts n'apparaissent plus en 2026 (emprunt pour préfabriqué centre de loisirs Chanu, pour le site astronomique, pour le salon de coiffure de Frênes, pour l'aménagement touristique de Lonlay l'Abbaye et pour les logements de Rouellé),
- Personnel : 12.64 % des agents ont plus de 60 ans, ce qui impliquera des remplacements à effectuer dans les prochaines années et augmentation des charges de personnel d'un peu plus de 80 000 €,
- Investissements : 2026 étant une année de renouvellement des élus, les inscriptions sont donc faites à minima
- Budget Zone d'activité St Quentin des chardonnets : travaux de finition à prévoir
- Budget ZA du Gué Thibout ; travaux de finition à prévoir
- Budget ZA Lonlay l'Abbaye : prévoir le solde des travaux de la 2^{ème} tranche
- Budget Assainissement collectif : suite aux diagnostics, travaux à prévoir à Chanu, Domfront en Poirai et Tinchebray Bocage, et réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur sur Lonlay l'Abbaye
- Budget Eau : Indemnisation des exploitants et propriétaires pour les périphériques de protection, troisième tranche de restauration des cours d'eau du Noireau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 et de l'existence du rapport.

La séance est levée à 21 h 35.

La secrétaire de séance,

C LEVEE

Le Président,

B. SOUL

